

SEANCE du 28 septembre 2015.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 17 septembre 2015, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. *Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015 – arrêté ministériel du 17 août 2015 – information.*
2. *Réalisation d'un programme de démolitions et d'un master plan, qinsi que pour l'étude, la conception et le suivi du projet visant l'aménagement du site « Elgey » à Houdrigny (Meix-devant-Virton) – désignation d'un auteur de projet – Approbation des conditions et du mode de passation.*
3. *Diverses Fabriques d'Eglise – budget 2016 – approbation.*
4. *VIVALIA – Couverture du déficit 2014 de la M.R.S. « Saint-Gengoux ».*
5. *VIVALIA – Couverture du déficit 2014 de la M.R.S. « Saint-Ode ».*
6. *VIVALIA – Couverture du déficit 2014 de la M.R.S. « Saint-Antoine ».*
7. *Cotisation AMU 2015 à verser à VIVALIA.*

Le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015, qui est donc approuvé. Le conseil entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015 – arrêté ministériel du 17 août 2015 – information.

Le collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), l'arrêté ministériel du 17 août 2015 portant sur la réformation des modifications budgétaires n°1/2015 de la commune, votées par le Conseil communal le 24 juin 2015. Le Conseil communal prend acte.

2. Réalisation d'un programme de démolitions et d'un master plan, qinsi que pour l'étude, la conception et le suivi du projet visant l'aménagement du site « Elgey » à Houdrigny (Meix-devant-Virton) – désignation d'un auteur de projet – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le souhait de la Commune de Meix-devant-Virton d'aménager le site dit « Elgey » à Houdrigny et de le valoriser par la création d'un pôle multiservices proposant des infrastructures commerciales, sociales ainsi que du logement ;

Considérant que l'état vétuste et délabré du site ne permet pas de le maintenir en vue d'une rénovation, l'ensemble à prendre en compte en vue d'une démolition se compose de deux bâtiments :

un ancien garage-atelier ;

l'ancienne école maternelle du village d'Houdrigny ;

Considérant que le projet d'aménagement vise à implanter un atelier rural et une crèche (dans 2 bâtiments distincts), auxquels viendront se greffer une maison de village, quelques logements « tremplin » et l'aménagement d'un espace public avec plaine de jeux dans un second temps ;

Considérant la décision du Conseil communal du 25 avril 2013 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier pour la réalisation du projet

d'aménagement du site « Elgey » à Houdrigny à Idelux Projets Publics suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 28 juin 2013 ;

Considérant la nécessité de désigner un auteur de projet pour la réalisation d'un programme de démolitions et d'un master plan, ainsi que pour l'étude, la conception et le suivi du projet visant à l'aménagement du site « Elgey » à Houdrigny (Meix-devant-Virton) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000 € HTVA pour la tranche ferme et à 330.000 € HTVA pour les tranches conditionnelles 1 à 5, soit un montant total de 344.000 € HTVA ;

Attendu que le montant des travaux est estimé, en première approche, à 3.000.000 EUR HTVA ;

Considérant qu'IDELUX Projets publics a rédigé un cahier spécial des charges pour désigner cet auteur de projet via une procédure d'appel d'offres ouvert de services ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera adapté lors d'une prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réalisation d'un programme de démolitions et d'un master plan, ainsi que pour l'étude, la conception et le suivi du projet visant à l'aménagement du site « Elgey » à Houdrigny (Meix-devant-Virton)", proposé par IDELUX Projets publics pour ce marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000 € HTVA pour la tranche ferme et à 330.000 € HTVA pour les tranches conditionnelles 1 à 5, soit un montant total de 344.000 € HTVA

Article 3 : D'approuver les critères d'attribution repris dans ce cahier des charges, en ce compris le critère n°3 « Montant de l'offre », pour lequel le soumissionnaire proposera :

Un montant forfaitaire compris entre 12.000 et 14.000 € HTVA d'honoraires pour la tranche ferme.

Un taux d'honoraires plafonné à 11% du montant HTVA de travaux pour les tranches conditionnelles 1 à 5. Les soumissionnaires pourront appliquer à ce taux un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,00.

Article 4 : De confier à IDELUX Projets publics le soin de publier ce marché et d'établir, suite à remise des offres, le rapport d'attribution de celui-ci.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 par voie de modification budgétaire, article 124/723-60.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. a) Budget – Fabrique d'Eglise de Limes – exercice 2016.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 août 2015 et parvenu complet à l'Administration communale le 20 août 2015 ;

Vu la décision du 25 août 2015, réceptionnée en date du 26 août 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 19 août 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 4 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 8 septembre 2015 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Limes au cours de l'exercice 2016 ;

Vu les modifications apportées par l'organe représentatif du culte en date du 25 août 2015, concernant l'article 11 du chapitre I des dépenses ;

11 a. : Revue Diocésaine de Namur (Communications) 35,00 euros

11 b. : Documentation Aide au fabriciens et Formation (*) 66,00 euros

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 18 septembre 2015 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Gérouville au cours de l'exercice 2016 ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée par l'organe représentatif du culte ;

Considérant la proposition du Bourgmestre de ramener la dépense inscrite à l'article 18 – traitement brut des chantes du Chapitre II à 100,00 €

Après en avoir délibéré en séance publique, par sept voix pour (S. HANUS-FOURNIRET, M. GILSON, M. WEKHUIZEN, Y. PONCE, B. WATELET, V. ANSELME, et P. FRANCOIS), quatre voix contre (S. EVRARD, V. NICAISE-POSTAL, P. GEORGES et J. DUCHENE)

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Gérouville, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 août 2015, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.507,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.416,38 €
Recettes extraordinaires totales	1.745,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.327,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.925,59 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
Recettes totales	8.252,59 €
Dépenses totales	8.252,59 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Gérouville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. c) Budget – Fabrique d'Eglise de Sommethonne – exercice 2016.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 août 2015 et parvenu complet à l'Administration communale le 28 août 2015 ;

Vu la décision du 10 septembre 2015, réceptionnée en date du 14 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 27 août 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 18 septembre 2015 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sommethonne au cours de l'exercice 2016 ;

Vu les modifications apportées par l'organe représentatif du culte en date du 17 août 2015, concernant l'article 11 du chapitre I des dépenses ;

11 a. : Revue Diocésaine de Namur (Communications) 35,00 euros

11 b. : Documentation Aide au fabriciens et Formation (*) 66,00 euros

11 c. : Manuel pour la réalisation d'un inventaire () 24,00 euros**

(*) Aide aux fabriciens : 16 euros pour la documentation + 50 euros pour les formations. Chaque année, des formations seront assurées par le Service Art, Culture et Foi pour former les fabriciens, pour les aider à la réalisation de l'inventaire,...

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 août 2015, est approuvé et modifié comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.001,10 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.676,18 €
Recettes extraordinaires totales	1.996,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.211,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.786,07 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	00,00 €
Recettes totales	5.997,31 €
Dépenses totales	5.997,31 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Sommethonne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. d) Budget – Fabrique d'Eglise de MEIX-DT-VIRTON – exercice 2016.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 août 2015 et parvenu complet à l'Administration communale le 21 août 2015 ;

Vu la décision du 14 septembre 2015, réceptionnée en date du 15 septembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 28 août 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 18 septembre 2015 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton au cours de l'exercice 2016 ;

Vu les modifications apportées par l'organe représentatif du culte en date du 14 septembre 2015, concernant l'article 11 du chapitre I des dépenses ;

11 a. : Revue Diocésaine de Namur (Communications) 35,00 euros

11 b. : Documentation Aide au fabriciens et Formation (*) 66,00 euros

11 c. : Manuel pour la réalisation d'un inventaire () 24,00 euros**

11 d. : Annuaire du Diocèse : 20,00 euros

(*) Aide aux fabriciens : 16 euros pour la documentation + 50 euros pour les formations. Chaque année, des formations seront assurées par le Service Art, Culture et Foi pour former les fabriciens, pour les aider à la réalisation de l'inventaire,...

(**) à paraître en 2016

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement culturel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 août 2015, est approuvé et modifié comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.972,09 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.607,09 €
Recettes extraordinaires totales	1.815,08 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.946,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.660,93 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	8.607,17 €
Dépenses totales	8.607,17 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. VIVALIA – Couverture du déficit 2014 de la M.R.S. « Saint-Gengoux ».

Vu le courrier en date du 3 septembre 2015, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 23 juin 2015, en ce qui concerne le déficit 2014 de la Maison de Repos et de soins Saint-Gengoux (en l'occurrence un déficit de 355.675,02 €);

Vu les dispositions statutaires fixant la clé de répartition et la prise en charge par la commune de Meix-devant-Virton au montant total pour les années 2014 de **113,93 €** (cent treize euros et nonante-trois cents) ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 18 septembre 2015 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 25 septembre 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'intervenir pour le montant susmentionné **113,93 €** (cent treize euros et nonante-trois cents) dans le déficit 2014 de la MRS Saint- Gengoux et d'adapter le crédit inscrit à l'article 872/43502-02 du budget ordinaire 2015, en conséquence.

5. VIVALIA – Couverture du déficit 2014 de la M.R.S. « Saint-Ode ».

Vu le courrier en date du 3 septembre 2015, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 23 juin 2015, en ce qui concerne le déficit 2014 de la Maison de Repos et de soins Saint-Ode (en l'occurrence un déficit de 337.112,77 €);

Vu les dispositions statutaires fixant la clé de répartition et la prise en charge par la commune de Meix-devant-Virton au montant total pour les années 2014 de **149,20 €** (cent quarante-neuf euros et vingt cents) ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 18 septembre 2015 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 25 septembre 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'intervenir pour le montant susmentionné **149,20 €** (cent quarante-neuf euros et vingt cents) dans le déficit 2014 de la MRS Saint-Ode et d'adapter le crédit inscrit à l'article 872/43502-02 du budget ordinaire 2015, en conséquence.

6. VIVALIA – Couverture du déficit 2014 de la M.R.S. « Saint-Antoine ».

Vu le courrier en date du 3 septembre 2015, par lequel la SCRL VIVALIA ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE, fait part de la décision prise par l'assemblée générale de VIVALIA du 23 juin 2015, en ce qui concerne le déficit 2014 de la Maison de Repos et de soins Saint-Antoine de Saint-Mard (en l'occurrence un déficit de 114.756,90 €);

Vu les dispositions statutaires fixant la clé de répartition et la prise en charge par la commune de Meix-devant-Virton au montant de **5.136,99 €** (cinq mille cent trente-six euros et nonante-neuf cents) ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 18 septembre 2015 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 25 septembre 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'intervenir pour le montant susmentionné de **5.136,99 €** (cinq mille cent trente-six euros et nonante-neuf cents) dans le déficit 2014 de la MRS Saint-Antoine à Saint-Mard, et d'adapter le crédit inscrit à l'article 872/43502-02 du budget ordinaire 2015, en conséquence.

7. Cotisation AMU 2015 à verser à VIVALIA.

Vu le courrier en date du 10 septembre 2015 de la société coopérative à responsabilité limitée VIVALIA, ayant son siège social Chaussée de Houffalize, 1, à 6600 BASTOGNE dans lequel elle précise la décision prise lors de son assemblée générale de procéder au recouvrement de la cotisation AMU telle que fixée par l'AG du 23 juin 2015;

Considérant que le montant de l'intervention de la commune de Meix-devant-Virton, s'élève à **16.500,58 € (seize mille cinq cent euros et cinquante-huit cents) ;**

Considérant que le crédit nécessaire au paiement de ladite cotisation est prévu au budget ordinaire à l'article **872/43504-02;**

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 18 septembre 2015 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 25 septembre 2015 et que l'avis rendu est joint ;

A l'unanimité, le conseil communal marque son accord sur le montant de l'intervention de la commune de Meix-devant-Virton, pour un import de **16.500,58 € (seize mille cinq cent euros et cinquante-huit cents).**

Un point divers est abordé par les membres du groupe ENSEMBLE, à savoir la plaine de jeux qui se trouve devant le hall sportif.

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h40.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,